

EXTRAIT DU PROCES VERBAL DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 16/2024

SEANCE DU 5 MARS 2024

Nombre de conseillers élus : 33
Nombre de conseillers présents : 25
Nombre de conseillers absents excusés : 08
Nombre de conseillers ayant donné procuration : 07
Nombre de conseillers absents non excusés : 00

Sous la présidence de Monsieur Thierry HORY, Maire

ETAIENT PRESENTS :

M. LISSMANN, Mme JACOB VARLET, M. IGEL, Mme CASCIOLA, M. HIRSCHHORN, Mme VUILLEMIN, M. PAULINE, Mme BOCHET, M. SCHWICKERT, Mme GREEN, M. MAESTRI, M. MENDES TEIXEIRA, Mme LEBARD, Mme MOREAU, M. COLOMBO, Mme HANSE, Mme HAZEMANN, M. HOUNNOU, M. RIVET, Mme LARCHER, M. NOWICKI, M. SURGA, Mme LOUIS, M. ROSE.

ETAIENT ABSENTS – excusés : Mme BREISTROFF (procuration à M. IGEL), M. BIEBER (procuration à M. HORY), M. MADELLA (procuration à Mme CASCIOLA), Mme NOEL (procuration à M. LISSMANN), Mme GATTO (procuration à Mme GREEN), M. MOREL (procuration à M. NOWICKI), Mme MOGUEN (procuration à M. ROSE), Mme GAUROIS (excusée).

ETAIENT ABSENTS – non excusés : Néant

Secrétaire de séance : Mme GUENIER-DELAFON, Directrice Générale des Services

Date d'envoi de la convocation : 28 février 2024

2.4 - FINANCES LOCALES

Crédits scolaires 2024

Rapporteur : Mme BOCHET

La commission scolaire a, lors de sa réunion du 13 février 2024, émis un avis favorable pour l'attribution d'un crédit scolaire de **57 euros** par élève de maternelle et élémentaire pour l'année 2024.

Ferry maternelle	3 762 euros
Ferry élémentaire	8 550 euros
Groupe scolaire Freinet	12 540 euros
Groupe scolaire Henrion	12 939 euros
TOTAL	37 791 euros

Les crédits scolaires sont répartis :

37 euros de crédits de fonctionnement/par élève

Ferry maternelle	2 442 euros
Ferry élémentaire	5 550 euros
Groupe scolaire Freinet	8 140 euros
Groupe scolaire Henrion	8 399 euros
TOTAL	24 531 euros

20 euros de crédits pour les sorties scolaires/par élève

Ferry maternelle	1 320 euros
Ferry élémentaire	3 000 euros
Groupe scolaire Freinet	4 400 euros
Groupe scolaire Henrion	4 540 euros
TOTAL	13 260 euros

Par ailleurs, la commission scolaire maintient les crédits attribués par classe, soit 275 euros, ce qui représente un montant total de 7 425 euros.

VU l'avis de la commission scolaire du 13 février 2024,

L'exposé du rapporteur entendu,

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, **ACCORDE** les crédits scolaires ci-dessus pour l'exercice 2024, les crédits nécessaires seront prévus au budget 2024.

Délibération exécutoire compte tenu de sa publication le 06 mars 2024
Pour extrait conforme, Marly, le 06 mars 2024

La secrétaire de séance

Lucie GUENIER DELAFON
Directrice Générale des Services



Le Maire

Thierry HORY

Conformément aux dispositions des articles R. 421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, et L. 410-1 à L. 412-8 du code des relations entre le public et l'administration, la présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Strasbourg (31, avenue de la Paix - BP 51038 67070 Strasbourg Cedex - le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de Monsieur le Maire, étant précisé que celui-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée à ce même tribunal administratif dans un délai de deux mois.